

Information au patient sur la décision relative à sa demande de garantie de paiement

La décision concernant la demande de garantie de paiement adressée le
au service compétent est la suivante :

a) **Demande acceptée au tarif de l'hôpital traitant**

Le canton et l'assurance de base prennent en charge les coûts au tarif de l'hôpital traitant.

Incidences financières pour le patient

Aucune incidence financière (hormis la participation aux frais selon la LAMal et les franchises).

b) **Demande acceptée, mais au tarif de référence valaisan**

Le canton et l'assurance de base prennent en charge les coûts jusqu'à concurrence du tarif de référence valaisan.

Incidences financières pour le patient

La différence éventuelle entre le tarif de référence valaisan et le tarif de l'hôpital traitant est à la charge du patient ou de son assurance-maladie complémentaire¹.

Le patient doit vérifier auprès de son assurance-maladie complémentaire si la différence éventuelle de tarif est prise en charge.

Justifications

L'examen ou le traitement est réalisable dans un hôpital figurant sur la liste hospitalière valaisanne et il ne s'agit pas d'un traitement urgent.

c) **Demande refusée**

Le canton et l'assurance de base ne prennent pas en charge les coûts du traitement.

Incidences financières pour le patient

Le patient ou son assurance-maladie complémentaire doit payer l'intégralité du tarif¹.

Le patient doit vérifier auprès de son assurance-maladie complémentaire si les coûts sont pris en charge.

Justifications

- l'hôpital traitant ne figure ni sur la liste hospitalière valaisanne ni sur la liste du canton où se situe l'hôpital ;
- le domicile légal du patient n'est pas en Valais ;
- le traitement est possible en ambulatoire ;
- le cas est de la compétence de l'AA/AI/AM ;
- autres raisons :

Le patient certifie avoir été informé de la décision concernant sa demande de garantie de paiement pour une hospitalisation hors canton et en assume les conséquences financières éventuelles.

Date.....Signature.....

¹ Les tarifs hospitaliers provisoires et tarifs de référence sont disponibles sur le site de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé - CDS : <http://www.gdk-cds.ch> (thèmes / tarifs + financement / financement hospitalier)